



TC/42/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 février 2006

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Quarante-deuxième session**  
**Genève, 3 - 5 avril 2006**

**BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. Le présent document fait le point sur les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne la base de données GENIE, le système de codes UPOV et la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (ci-après dénommée "UPOV-ROM").

**BASE DE DONNÉES GENIE**

2. Il est rappelé que GENIE vise à fournir des informations en ligne notamment sur des éléments tels que l'état de la protection (voir le document C/39/6), la coopération en matière d'examen (voir le document C/39/5), les données d'expérience en matière d'examen DHS (voir le document TC/42/4) et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour différents genres et espèces (voir le document TC/42/2), et qu'elle sera aussi utilisée pour la rédaction des documents du Conseil et du Comité technique (TC) relatifs à ces informations. En outre, la base de données GENIE contiendra la liste des codes UPOV, à partir desquels sera déterminée la classe de dénomination variétale pertinente aux fins de la base de données sur les variétés végétales et fournira aussi des renseignements en ce qui concerne d'autres noms botaniques et communs.

3. Un prototype de la base de données GENIE en format Microsoft Access contient tous les codes UPOV disponibles et les informations correspondantes ayant trait aux documents mentionnés ci-dessus. Ce prototype a fait l'objet d'une démonstration pendant la quarante et unième session du TC, tenue à Genève du 4 au 6 avril 2005, la

cinquante et unième session du Comité administratif et juridique (CAJ), tenue à Genève le 7 avril 2005, et les sessions des groupes de travail techniques (TWP) tenues en 2005. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) a fait les propositions ci-après en ce qui concerne les éléments de la base de données GENIE telle qu'elle sera disponible sur le site Web de l'UPOV :

i) établir un lien à partir des principes directeurs d'examen mentionnés dans la base de données GENIE vers les principes directeurs d'examen pertinents de l'UPOV figurant sur le site Web de l'UPOV;

ii) établir un lien vers l'adresse électronique ou l'adresse du site Web pertinente pour les services en ce qui concerne l'obtention de données d'expérience et d'informations relatives à la protection.

Le Bureau de l'Union prévoit de traiter des propositions du TWV dans le cadre de la version finale de la base de données GENIE qui sera consultable sur le Web. En outre, à partir de l'expérience acquise dans l'utilisation de la version Access de la base de données GENIE et d'autres éléments nouveaux, le Bureau prévoit d'apporter les modifications ci-après à la version finale :

iii) créer un nouveau champ intitulé "Famille". Certains membres de l'Union utilisent le classement par famille en ce qui concerne certaines informations;

iv) attribuer chaque genre à une "catégorie": plante; plante/champignon; ou plante/algue. Ce classement supplémentaire est nécessaire sur le plan des informations relatives à la protection. De nombreux membres de l'Union appliquent les dispositions de la Convention UPOV à tous les genres et espèces végétaux. Toutefois, il existe des différences entre les membres de l'Union en ce qui concerne la question de savoir si certains champignons et algues sont considérés comme des "plantes". En ce qui concerne la catégorie "plante", cela signifie que tous les membres de l'Union considèrent les genres placés dans cette catégorie comme des "plantes" et les membres de l'Union qui offrent une protection à tous les genres et espèces végétaux offrent une protection pour les genres en question. Dans les catégories "plante/champignon" et "plante/algue", il est possible que certains membres de l'Union ne considèrent pas les genres en question comme des "plantes". Par conséquent, en ce qui concerne ces catégories, la protection fera l'objet d'un examen au cas par cas pour chaque membre de l'Union.

v) prévoir la possibilité qu'un code UPOV englobe plus d'une classe de dénomination. Actuellement, certaines variétés figurant dans l'UPOV-ROM ne sont caractérisées que comme appartenant à un genre (par exemple *Brassica*). Lorsqu'un genre comporte des espèces dans plusieurs classes de dénomination (par exemple *Brassica* : *Brassica oleracea* (classe 5), *Brassica napus* (classe 6), etc. (voir le document UPOV/INF/12 Rev.)), la base de données GENIE indique la classe correspondant au genre comme étant "divisée". En précisant toutes les classes possibles pour le genre (par exemple pour *Brassica* : classe 5, classe 6 et classe 28), au lieu de simplement faire figurer la mention "divisée", toute variété pour laquelle l'espèce n'est pas précisée pourrait être incorporée dans toutes les classes pertinentes aux fins de vérification de la dénomination variétale. Toutefois, il est probable que, lorsqu'il existe plus d'une classe de dénomination pour un genre, les cas de variétés incorporées sans renseignement sur l'espèce seront éliminés sur la durée, au fur et à mesure que la situation s'éclaircira; et

vi) mettre à jours les classe de dénomination variétale en fonction de la révision du document UPOV/INF/12 Rev.

4. Compte tenu des modifications précitées, la version de la base de données GENIE consultable sur le Web est actuellement en préparation et le TC sera informé verbalement de l'état d'avancement des travaux à sa quarante-deuxième session.

*5. Le TC est invité à présenter des observations sur les propositions énoncées au paragraphe 3 en ce qui concerne la version finale consultable sur le Web de la base de données GENIE.*

## SYSTÈME DE CODES UPOV

6. La procédure d'incorporation et de modification des codes adoptée par le TC à sa quarantième session figure dans l'annexe du présent document.

7. À sa quarante et unième session, le TC a noté que le Bureau prévoit de mettre au point des critères d'orientation permettant d'identifier les services les mieux qualifiés pour vérifier les codes d'entrée UPOV. Les critères ci-après ont été élaborés par le Bureau et examinés par les TWP pendant leur session de 2005 :

*a) Groupe(s) de travail technique(s) chargé(s) de la vérification*

Le Bureau déterminera le(s) TWP qui devra (devront) vérifier chaque code UPOV à partir des informations disponibles.

*b) Vérification par tous les services*

Tous les experts du (des) TWP seront invités à vérifier les codes UPOV lorsque :

i) de nombreux services (par exemple 10 ou plus) ont une expérience pratique de l'examen DHS (à partir de la base de données GENIE/du document TC/xx/4 (par exemple TC/42/4)), ont fourni des experts intéressés souhaitant participer à la rédaction des principes directeurs d'examen applicables et/ou ont des variétés protégées (d'après l'UPOV-ROM); ou

ii) ils ont trait à des genres ou des espèces en question considérés par le Bureau comme devant faire l'objet d'un large examen (par exemple à la suite d'une proposition relative à une espèce ou une sous-espèce non reconnue précédemment comme appartenant au genre ou d'une proposition de restructuration du code UPOV).

*c) Vérification par certains services*

Dans les cas non couverts sous b), les experts du (des) TWP de certains services seront invités à vérifier les codes UPOV. Les services en question seront ceux qui ont une expérience pratique de l'examen DHS, qui auront fourni des experts intéressés pour la rédaction des principes directeurs d'examen pertinents ou qui ont accordé une protection à des variétés couvertes par le code UPOV en question.

8. Pour les sessions des TWP tenues en 2005, le Bureau a élaboré un tableau indiquant les modifications des codes UPOV que tous les experts étaient priés de vérifier (voir l'alinéa b) ci-dessus) et, pour chaque service, les modifications que les experts des services étaient invités à vérifier (voir l'alinéa c) ci-dessus). Le Bureau a aussi donné une explication en ce qui concerne les informations communiquées et des indications sur la façon de vérifier les modifications apportées aux codes. Toutefois, la vérification des modifications apportées aux codes UPOV nécessite de se reporter à un rapport récapitulatif des dernières informations sur les codes UPOV, dont l'établissement a été retardé, et la vérification par les TWP n'a pas eu lieu en 2005. Compte tenu du retard, il est proposé que les TWP procèdent en 2006 à la vérification des modifications correspondant à 2005 et 2006. Le retard dans l'établissement du récapitulatif est imputable à l'élaboration de la grille de présentation des données pour l'UPOV-ROM (voir le paragraphe 12 ci-après).

9. *Le TC est invité*

*a) à examiner les critères d'orientation proposés en vue de déterminer les services les plus qualifiés pour vérifier les modifications apportées aux codes UPOV (voir le paragraphe 7), et à envisager de mettre à jour la procédure d'incorporation et de modification des codes UPOV en conséquence; et*

*b) à appuyer la proposition tendant à faire vérifier en 2006, par les groupes de travail techniques, les modifications relatives aux codes UPOV pour les années 2005 et 2006.*

## BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

### *Améliorations à apporter à l'UPOV-ROM*

10. À sa quarante et unième session, le TC a noté, en ce qui concerne le programme d'amélioration de la base de données sur les variétés végétales, que la priorité était donnée aux améliorations qui pourraient être apportées à la fois à l'UPOV-ROM et à la version conçue pour le Web, à savoir :

a) incorporer les codes UPOV;

b) faciliter la préparation de données en vue de leur incorporation dans l'UPOV-ROM grâce à l'élaboration d'une grille de présentation des données permettant d'introduire les informations sans qu'il soit nécessaire de recourir au format TAG;

c) fournir une formation à l'utilisation de l'UPOV-ROM.

11. En ce qui concerne les codes UPOV, certains membres de l'Union ont déjà commencé à incorporer ces codes dans leurs données UPOV-ROM en utilisant les tableurs contenant les codes UPOV fournis par le Bureau.

12. En temps voulu, le Bureau prévoit de lancer un programme visant à encourager tous les collaborateurs à commencer d'utiliser les codes UPOV dans leurs données et à encourager tous les membres de l'Union qui ne fournissent pas actuellement de données à commencer à le faire. Les actions ci-après, lancées de façon synchronisée, marqueront le point de départ du programme :

a) affichage dans la première zone à accès limité du site Web de l'UPOV des tableurs contenant tous les codes UPOV ainsi que les noms correspondants, avec des notes indicatives, dans toutes les langues de l'UPOV, sur la façon d'utiliser ces tableurs pour déterminer le code UPOV approprié (les tableurs seront ensuite mis à jour régulièrement);

b) affichage dans la première zone à accès limité du site Web de l'UPOV d'une grille de présentation des données permettant d'introduire les informations sans qu'il soit nécessaire de recourir au format TAG, avec des notes indicatives, dans toutes les langues de l'UPOV, sur la façon d'utiliser cette grille de présentation des données. La grille de présentation des données sera liée aux tableaux permettant de déterminer le code UPOV approprié (voir a)) et nécessitera l'utilisation d'un code UPOV pour toutes les entrées;

c) diffusion d'une circulaire aux collaborateurs de l'UPOV-ROM en vue de les encourager à commencer d'incorporer les codes UPOV dans leurs données pour l'UPOV-ROM et en attirant leur attention sur le contenu des alinéas a) et b) ci-dessus. Les collaborateurs seront invités dans cette circulaire à se mettre en rapport avec le Bureau s'ils ont besoin d'une assistance pour commencer à utiliser les codes UPOV. En ce qui concerne une éventuelle assistance au moment de commencer d'incorporer les codes UPOV, la circulaire expliquera qu'une assistance peut être obtenue à partir du travail réalisé par l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV): l'OCVV est tenu d'incorporer un code UPOV pour toutes les données contenues dans sa propre base de données. C'est pour cela que l'OCVV a passé en revue toutes les variétés figurant dans l'UPOV-ROM (et non pas seulement les données en provenance des pays de la Communauté européenne) et a attribué ce qu'il considère être des codes UPOV appropriés pour ces variétés. Les collaborateurs qui désirent recevoir une liste des codes UPOV attribués à leurs données par l'OCVV (pour la base de données de l'OCVV) seront invités à se mettre en rapport avec le Bureau; et

d) diffusion d'une circulaire aux membres de l'Union qui ne fournissent pas de données pour l'UPOV-ROM ou qui ne fournissent pas de données régulièrement, afin de les informer de l'existence de la grille de présentation des données (voir b)) et de les inviter à se mettre en rapport avec le Bureau s'ils ont besoin d'une assistance particulière pour présenter les données.

13. Afin que les données de l'UPOV-ROM soient les plus exhaustives possibles, le TC est invité à noter que certains États (Chypre, Grèce, Luxembourg, Malte), qui ne sont pas membres de l'UPOV, sont membres de la Communauté européenne et, en tant que tels, peuvent communiquer des données à l'OCVV. Par conséquent, des données provenant de ces États communiquées à l'OCVV seront incorporées dans l'UPOV-ROM.

14. En ce qui concerne la formation à l'utilisation de l'UPOV-ROM, le Bureau veille à ce que les informations nécessaires sur l'UPOV-ROM soient incorporées dans le programme des ateliers pertinents de l'UPOV, et il a intégré une explication sur l'UPOV-ROM dans le cours d'enseignement à distance DL-205 (Introduction au système de l'UPOV de protection des obtentions végétales dans le cadre de la Convention UPOV). Les participants au cours DL-205 ont accès à une version de l'UPOV-ROM et doivent réaliser des recherches au moyen de l'UPOV-ROM dans le cadre de leur examen.

15. Afin de préciser le caractère des données incorporées dans l'UPOV-ROM, le Bureau a récemment mis à jour le texte de la mention de réserve et de l'avertissement de portée générale et a placé ce texte au début du guide destiné aux utilisateurs. Le texte de la mention de réserve et de l'avertissement est le suivant :

*“MENTION DE RÉSERVE ET AVERTISSEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL*

“Veillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales (UPOV-ROM) n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans l'UPOV-ROM, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées sur le site Web de l'UPOV à l'adresse [http://www.upov.int/en/about/members/pvp\\_offices.htm](http://www.upov.int/en/about/members/pvp_offices.htm) ou sur le CD-ROM disponible sous D:\UPOVPDF\address.pdf (D: désignant le lecteur de CD-ROM).

“Tous les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour l'UPOV-ROM et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques.”

*Élaboration d'une base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web*

16. À sa quarante et unième session, le TC a été informé du fait que le calendrier des travaux d'élaboration du prototype initial de la base de données sur les variétés végétales conçue pour le Web dépendrait des ressources qu'il serait nécessaire de consacrer aux trois priorités exposées au paragraphe 10 ci-dessus. Le Bureau a expliqué que le prototype de la base de données sur les variétés végétales conçue pour le Web serait présenté, une fois mis au point, en même temps que des propositions concernant les champs à inclure et les champs qui pourraient être considérés comme obligatoires, ainsi que l'a demandé le TC à sa quarantième session. La question de la fréquence des mises à jour de la base de données consultable sur le Web serait examinée au moment de la présentation du prototype, en même temps que celle de la création de liens vers des sites Web pertinents à des fins de vérification des dénominations variétales.

17. Il a été indiqué au TC que le Bureau étudierait la possibilité d'élaborer une plate-forme de recherche commune pour certaines bases de données pertinentes à des fins de recherche de dénominations variétales. Le Bureau prévoit de présenter un rapport sur cette question à la quarante-troisième session du TC.

18. *Le TC est invité*

a) *à prendre note des faits nouveaux et du programme envisagé en ce qui concerne les améliorations relatives à l'UPOV-ROM et l'élaboration d'une base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web (voir les paragraphes 12 à 14);*

b) *à noter la révision du guide destiné aux utilisateurs de l'UPOV-ROM sous la forme de la mise à jour de la mention de réserve et de l'avertissement de caractère général (voir le paragraphe 15); et*

c) *à noter la situation en ce qui concerne l'élaboration d'une base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web (voir le paragraphe 17).*

[L'annexe suit]

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'INCORPORATION  
ET LA MODIFICATION DES CODES UPOV

À sa quarantième session, tenue à Genève du 29 au 31 mars 2004, le Comité technique (TC) a décidé que la procédure ci-après serait suivie pour l'incorporation et la modification des codes (voir le paragraphe 17 du document TC/40/10) :

1) Responsabilité du système de codes UPOV

Le Bureau de l'Union est responsable du système de codes UPOV et des différents codes.

2) Liste des codes UPOV

La liste définitive des codes UPOV figurera uniquement dans la base de données GENIE.

3) Adoption de nouveaux codes UPOV / Modification de codes UPOV existants

a) En premier lieu, le Bureau de l'Union établira un projet de codes en se fondant sur la base de données du Germplasm Resources Information Network (GRIN) ou de toutes autres références pertinentes si l'espèce concernée ne figure pas dans la base de données du GRIN.

b) Lorsque le Bureau connaît des experts du genre ou de l'espèce concerné ou est informé de leur existence, par exemple par la personne qui propose un nouveau code, il soumet dans la mesure du possible ses propositions à ces experts avant de créer le code.

c) Toute partie peut proposer de nouveaux codes, mais on s'attend à ce que la majorité des propositions émane des fournisseurs de données pour l'UPOV-ROM. Lorsqu'il recevra des propositions, le Bureau ajoutera sans tarder ces nouveaux codes à la base de données GENIE et veillera notamment à ce que ceux-ci puissent être utilisés dans l'édition suivante de la base de données sur les variétés végétales. En outre, le Bureau ajoutera de nouveaux codes lorsque le besoin s'en fera sentir.

d) En règle générale, aucune modification ne sera apportée aux codes à la suite d'une évolution taxonomique sauf s'il s'ensuit une modification du genre dans lequel est classée l'espèce. Les recommandations de l'UPOV sur les dénominations variétales sont fondées sur le principe général qui veut que, à moins que la liste des classes ne s'applique, toutes les unités taxonomiques appartenant au même genre sont étroitement liées. Par conséquent, il est important que le premier élément du code puisse servir à classer les espèces dans le genre auquel elles appartiennent. Les codes seront aussi modifiés au cas où le contenu de la classe de la dénomination variétale serait touché, lorsque la liste des classes s'applique. Les modifications à apporter aux codes UPOV se feront conformément à la procédure régissant l'adoption de nouveaux codes, ainsi qu'il est expliqué dans les points a) et b) ci-dessus.



Toutefois, tous les membres de l'Union et tous les fournisseurs de données intégrées dans la base de données sur les variétés végétales seront en outre tenus informés des modifications.

e) Les nouveaux codes et les codes modifiés seront soumis au(x) groupe(s) de travail technique(s) compétent(s) (TWP) à la prochaine session prévue aux fins de commentaires. Si le TWP recommande des modifications, celles-ci seront traitées selon la procédure visée au point d) ci-dessus.

4) Mise à jour des informations liées aux codes UPOV

a) Il peut être nécessaire d'actualiser les codes UPOV pour tenir compte, par exemple, de modifications apportées à la classification taxonomique, de nouvelles informations sur des noms communs, etc. Une modification de la classification taxonomique peut nécessiter, bien que cela ne soit pas forcément le cas (voir l'alinéa 3)d) ci-dessus), une modification du code UPOV. En pareil cas, la procédure à suivre est celle visée sous le point 3) ci-dessus. Dans les autres cas, le Bureau modifie les informations liées au code existant selon que de besoin.

b) Pour actualiser ces informations, le Bureau fait appel au TC et aux TWP et se fonde sur les communications des membres de ces organes ou des observateurs auprès de ces organes.

[Fin de l'annexe et du document]